

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE, PAR LA SOUSSIGNÉE, Marie-Eve Cholette,  
Directrice générale / Greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Eugène, que :

- Le règlement numéro 578-2023, modifiant le règlement de zonage 364 afin de modifier les usages permis dans la zone C1 est adopté par le Conseil de ladite municipalité lors d'une session ordinaire le 5 février 2024.

Le règlement # 578-2023 est entré en vigueur le 20 mars 2024 suite l'affichage de ce règlement.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures d'ouverture.

**DONNÉ À SAINT-EUGÈNE**

Ce vingtième jour du mois de mars 2024

Marie-Eve Cholette  
Directrice générale/Greffière-trésorière